

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**Salle du conseil  
20h**

Présents :

Julie NOVELLI,  
Lionel MARQUES FERREIRA,  
    Marie-Rose GOURY, absente, excusée,  
Philippe DA SILVA LOPES  
Marie-Thérèse BICHOFF  
    Fabien COUDURIER, absent, excusé,  
Sabine LEOPOLD,  
Jean-Paul DE SANTIS,  
Benoît BADIN,  
Jérémy MERLETTE,  
Claire MOCELLIN,  
Céline DUDRAGUE  
Sébastien DELATTAINANT,  
Séverine BUTTIN,  
    Florent QUAY, absent, excusé,  
    Sandrine RIO, absente, excusée  
Mélodie PETOUX  
Sylvain QUILLET,  
Christophe PITILLI ,  
    Stéphanie HYNEK, absente, excusée  
Jean-Paul MICHELLIER  
Véronique BOINON,  
David PERRIN,

Marie-Rose GOURY, absente, excusée, a donné pouvoir à Marie BICHOFF  
Fabien COUDURIER, absent, excusé, a donné pouvoir à Julie NOVELLI  
Florent QUAY, absent, excusé, a donné pouvoir à Sylvain QUILLET  
Sandrine RIO, absente, excusée, a donné pouvoir à Mélodie PETOUX  
Stéphanie HYNEK, absente, excusée, a donné pouvoir à Christophe PITILLI

\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance :

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote  
0 contre  
0 abstention  
23 pour  
**Approuvé**

\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 mars 2023

Vote  
0 contre  
0 abstention  
23 pour  
**Approuvé**

\*\*\*\*

### CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors d'un décès.

Désormais, ne figureront plus les noms au PV, l'autorisation écrite ne prévoyant que la publication sur la lettre du conseil.

\*\*\*

## RAPPORT DE DELEGATION

Délibération 2023/16

### – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :

Julie Novelli rappelle que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire et par délibération 2023-02, le Conseil lui a donné délégation pour ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € afin d'honorer les factures relatives aux marchés de travaux en cours.

Elle informe le Conseil de l'ouverture de cette ligne de trésorerie avec les caractéristiques suivantes :

*Banque : Caisse d'Epargne*

*Montant : 500 000 €*

*Durée : 12 mois*

*Taux : €STER + marge de 0,87 %*

*(Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro)*

*Paiement des intérêts : mensuel par débit d'office*

*Base de calcul des intérêts : exact/360*

*Process de traitement : Tirage : crédit d'office – Remboursement : débit d'office*

*Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum*

*Frais de dossier : 2000 € prélevés en une seule fois*

*Commission d'engagement : NEANT*

*Commission de mouvement : NEANT*

*Commission de non-utilisation : NEANT*

**– FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Madame le Maire indique que dans le calendrier de la réforme fiscale, 2022 représentait la dernière année où seuls les foyers les plus aisés devaient acquitter la taxe d'habitation sur leur résidence principale. À partir de cette année, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Selon la loi de finances pour 2020, le taux de la TH de 2019 était reconduit jusqu'en 2022.

A compter de 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023.

Le vote des taux s'effectuera donc sur les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation des locaux cités ci-dessus.

Compte tenu de l'inflation actuelle qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières. Celui de la taxe d'habitation ne pouvant être modifié sans modifier ceux du foncier, restera identique au taux de l'an dernier.

En conséquence, il est proposé de :

- FIXER les taux d'imposition pour 2023 à :

- 35,61 % - Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 65,98 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 11.06% % - Taxe d'habitation sur les locaux cités ci-dessus.

Vote  
0 contre  
0 abstention  
23 pour  
**Approuvé**

**–SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sabine LEOPOLD, Conseillère déléguée, précise que la Commission Solidarité a étudié les demandes de subventions et établi une proposition.

Elle rappelle que depuis la fusion avec GRAND LAC le 1er janvier 2017, notre commune perçoit une allocation compensatrice à reverser aux associations subventionnées auparavant par la CCCA.

En conséquence, il est proposé de :

- APPROUVER la proposition de la commission Solidarité
- DECIDER d'allouer les subventions indiquées

*Annexe : tableau des subventions aux associations*

Vote  
0 contre  
0 abstention  
2 ne prennent pas part au vote S. BUTTIN et J. MERLETTE  
21 pour  
**Approuvé**

**Délibération 2023/19**

## **– BUDGET-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En conséquence, il est proposé de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote  
0 contre  
0 abstention  
23 pour  
**Approuvé**

**– COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Madame Marie BICHOFF, adjointe au Maire, est proposée comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

En conséquence, il est proposé de :

- ELIRE Marie BICHOFF, adjointe au Maire, comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

Vote  
0 contre  
0 abstention  
23 pour  
**Approuvé**

Délibération 2023/21

**– COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – APPROBATION**

Marie BICHOFF, Adjointe, présente les résultats du Compte Administratif 2022 du budget principal qui s'établissent comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 1 934 758,79€ Recettes : 2 593 261,11€ Excédent : 658 502,32€
- Investissement : Dépenses : 2 337 024,11€ Recettes : 2 223 968,59€ Déficit : 113 055,52€

En conséquence, il est proposé de

- APPROUVER les résultats du Compte Administratif 2022 du budget principal.

Vote  
0 contre  
0 abstention  
1 ne participe pas au vote (Mme le Maire)  
22 pour  
**Approuvé**

**–AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal d'un montant de 658 502,32 € en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

En conséquence, il est proposé de :

- AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal d'un montant de 658 502,32 € en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Vote  
0 contre  
0 abstention  
23 pour  
**Approuvé**

Délibération 2023/23

**2023/23 - BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame le Maire présente de manière détaillée le projet de budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 938 661 €
- les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à la somme de 2 757 702 €, permettant de dégager un report sur section d'investissement de 347 797 €.

En conséquence, il est proposé de

- APPROUVER le Budget Primitif 2023.

Question de JP MICHELLIER sur durée de désendettement. La projection jusqu'à la fin du mandat est donc présentée, ainsi que la pression de la dette qui sera, au bout des 6ans, identique à celle à la prise de fonction de ce conseil .

*Annexe : budget primitif 2023*

Vote  
0 contre  
0 abstentions  
23 pour  
**Approuvé**

Délibération 2023/24

**2023/24 – MOUVEMENTS DE CREDITS M57**

Julie NOVELLI rappelle que par délibération n° 2022/58 du 22 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il est proposé de

- AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, ceci pour le budget principal 2023 de la commune.

Question : Comment est fixée la limite de 7.5% ? prévue dans la nomenclature et ses textes d'application.

Vote  
0 contre  
0 abstention  
23 pour  
**Approuvé**

**Délibération 2023/25**

#### **– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la crèche, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, à temps non complet de 28h00, ceci à effectif constant. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En conséquence, il est proposé de :

- CREER un poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, à temps non complet de 28h00,
- APPROUVER la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISER Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

Vote  
0 contre  
0 abstention  
23 pour  
**Approuvé**

**Délibération 2023/26**

#### **–VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (FIPD)**

Jean-Paul DE SANTIS, conseiller délégué, rappelle que la commune a sollicité, en 2021, le référent sureté auprès du commandant de groupement de gendarmerie de la Savoie pour la réalisation d'un diagnostic sûreté au profit de la commune.

Actuellement doté de 8 caméras (dont 4 à l'intérieur des bâtiments communaux), la commune désire, dans le cadre du suivi de la délinquance, développer le dispositif existant. Le renforcement de la vidéoprotection, prévu principalement sur les axes de circulation de voies publiques et sur les bâtiments publics a été défini et identifié par les différents acteurs qui contribuent à la sécurité sur le plan communal. Les secteurs concernés par ce nouveau dispositif, définis et identifiés par les différents acteurs qui contribuent à la sécurité sur le plan communal, sont :

- Carrefour rue du Parc/ rue de l'Ebène/ rue du Nant Burnier
- Rue du Glatey (derrière Intermarché)
- Route de la Chambotte, école élémentaire
- Route de la Chambotte, parking des associations

Ces travaux, d'un montant estimatif de 26 500 € HT sont éligibles au financement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

En conséquence, il est proposé de :

- APPROUVER le projet présenté ci-dessus,
- SOLLICITER le concours financier de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

*Annexe : plan d'implantation des caméras*

Vote  
0 contre  
0 abstention  
23 pour  
**Approuvé**

\*\*\*

#### Questions diverses :

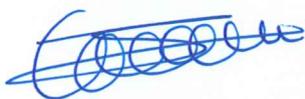
- ✓ Le préfet de la Savoie ayant pris un arrêté « sécheresse » sans prescrire de restriction, Mme le Maire propose, à titre d'exemple, de réduire de moitié l'arrosage du terrain de foot (qui a dans les mêmes conditions « survécu » l'été dernier, en pleine sécheresse) et de ne pas planter de fleurs dans le village cette année. Le conseil approuve mais rejette la proposition de couper l'eau au cimetière la semaine.

- ✓ Benoît BADIN évoque les ZFE (zones à faibles émissions) qui, bien que ne touchant pas directement notre commune, impacteront les biollans dans un avenir proche.
- ✓ La commune va faire le point avec son avocat, le 29 mars prochain, dans le dossier SCI ROYALE CENTER, cette dernière ayant perdu en cassation .

**Fin de la séance**  
**21h55**

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 26 avril 2023

Julie NOVELLI  
Maire de la Biolle



Marie BICHOFF  
Secrétaire de séance



